ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

ENTRE

L'UNIVERSITE DE MONASTIR
Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche scientifique,
situé à Avenue Taher Hadded B.P 56 Monastir 5000 - Tunisie,
Téléphone :(+216) 73462907, Fax : (+216) 73462867 - 73462874, email : um@um.rnu.tn
Site web : www.um.rnu.tn
Représentée par son Président, Professeur Hedi BEL HADJ SALAH
Désigné ci-après « UM»

d'une part,

ET

L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE OUAGADOUGOU
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et technique,
situé à Ouagadougou, 18 BP 234 Ouagadougou, Burkina Faso,
Téléphone : +226 25 37 47 62,
Site web : https://legrandfrere.bf/etablissement/ecole-polytechnique-de-ouagadougou-epo/
Représentée par son Directeur général, Dr Issa TAPSOBA,
Désigné ci-après « EPO »

d'autre part

L'UM et l'EPO étant ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

Préambule

Partageant la vision commune de promouvoir la qualité de l'enseignement supérieur dans les deux structures de formation,
Considérant la nécessité de promouvoir la coopération entre institutions d'enseignement supérieur et de recherche des deux pays,
Considérant la nécessité de renforcer les capacités opérationnelles des institutions d'enseignement supérieur à travers la création d'opportunités d'enseignement supérieur et de recherche au bénéfice des étudiants, des enseignants et du personnel administratif et technique,

IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet
Le présent accord a pour objet d'établir un partenariat entre les Parties dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 : Objectifs

L'accord de coopération entre les Parties a pour finalité le renforcement de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les deux institutions. Il vise les objectifs suivants :

- favoriser la mobilité des étudiants entre l'UM et l'EPO ;
- favoriser la mobilité des enseignants, du personnel administratif et technique entre l'UM et l'EPO ;
- favoriser l'encadrement commun des étudiants, des enseignants et du personnel technique ;
- promouvoir le codirection de mémoires et cotutelle de thèses de Doctorat ;
- capitaliser, partager et diffuser les bonnes pratiques d'enseignement et de recherche ;
- organiser en commun des colloques, séminaires et manifestations scientifiques ;
- participer conjointement en tant que porteurs à des appels à projets internationaux ;
- promouvoir des publications scientifiques conjointes ;
- développer toute action considérée d'intérêt commun par les Parties.

Les actions de coopération mentionnées ci-dessus feront l'objet de conventions spécifiques qui préciseront les modalités de mise en œuvre de ces actions. Cependant, les accords spécifiques conclus en exécution de l'accord cadre sont soumis à l'autorité de tutelle pour avis avant signature.

Article 3 : Champs couverts

La coopération entre les Parties revêt les formes suivantes :

- mobilité des étudiants pour des stages, des projets de fin d'année, des projets de fin d'études, des voyages d'étude, ou pour des enseignements complémentaires ;
- mobilité des enseignants pour des enseignements, des séjours de recherche ou la participation à des manifestations scientifiques ;
- appui dans l'élaboration d'offres ou de curricula de formation ;
- appui dans l'élaboration de cahiers des charges pour l'acquisition des équipements et matières pour les travaux pratiques et de recherche ;
- mobilité du personnel administratif et technique pour des échanges ou des formations ;
- mutualisation de ressources documentaires ;
- élaboration et réalisation de projets intégrés de recherche ;
- co-direction de thèses de Doctorat ;
- participation à des appels à projets internationaux ;
- organisation concertée de colloques, séminaires et autres manifestations à caractère scientifique ou culturel.

Article 4 : Engagement

Les Parties s'engagent, dans la mesure de leur possibilité et conformément à la règlementation en vigueur dans chaque institution, à s'informer mutuellement de leurs activités respectives dans les domaines définis à l'article 3.

Article 5 : Avenants

Les activités autres que celles indiquées à l'article 3 peuvent faire l'objet d'avenants signés par les Parties et qui complètent le présent accord-cadre.

Article 6 : Financement des activités

La mise en œuvre des activités définies dans le cadre du présent accord de coopération peut être financée par les ressources propres de chaque partie ou la subvention obtenue dans le cadre de projets communs.

Article 7 : Responsables du suivi de l'exécution
La mise en œuvre du présent accord cadre de coopération doit faire l'objet d'un suivi régulier au niveau de chaque institution. Pour ce faire, les Parties désignent chacune un responsable chargé du suivi de l'exécution de l'accord. Toutefois, il sera également procédé à la désignation d'un responsable pour le suivi de chaque projet spécifique engendré par le présent accord.

Article 8 : Confidentialité
En dehors des actions de communication réalisées par l'UM et l'EPO, les deux Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations sensibles détenues par chacune dans l'exécution du présent accord.
Chaque partie s'engage à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, sauf aux membres de son personnel qui devraient en avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre ou de ses conventions d'application, les informations confidentielles reçues.
Chaque partie prendra toute disposition pour assurer le respect de ces obligations de confidentialité par son personnel.
Les présentes obligations ne s'appliqueront pas aux informations dont l'autre partie peut prouver qu'elles lui étaient déjà connues avant leur réception, ou qui sont dans le domaine public.

Article 9 : Entrée en vigueur et durée
Le présent accord est conclu pour une durée de cinq (05) ans à compter de sa date de signature par les Parties. Il est renouvelable après évaluation de la période précédente.

Article 10 : Modification et résiliation
L'accord peut être modifié au terme de chaque année académique à la demande de l'une des Parties. Toute modification du présent accord fait l'objet de concertations préalables entre les Parties.
L'accord peut être résilié à tout moment au cours de son exécution à la demande d'une des Parties. La résiliation ne devient effective que six (06) mois après l'envoi par ladite partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception de l'autre partie. La concertation doit être menée dans le mois qui suit la réception de la lettre recommandée.
En cas de modification ou de résiliation, les actions en cours seront menées à terme.

Article 11 : Règlement des litiges
En cas de litiges ou tout autre différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les Parties procèdent à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Article 12 : Rédaction
Le présent accord est rédigé en deux (02) exemplaires originaux.

Pour l'Université de Monastir	Pour l'Ecole Polytechnique de Ouagadougou
Pr Hedi BEL HADJ SALAH	**Dr Issa TAPSOBA** Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques
Email : presidence@u-monastir.tn	Email : issa.tapsoba@gmail.com
Monastir le : 26 JUIN 2022	Ouagadougou le : 12 OCT 2022

ECOLE POLYTECHNIQUE DE OUAGADOUGOU
Le Directeur Général